



Renseignements à l'intention des personnes âgées

Ce fascicule fait partie d'une série de feuillets d'information destinés aux personnes âgées. Les autres fascicules sont :

- *Mauvais traitements et abandon des personnes âgées – Est-ce un comportement criminel ?*
- *Déclaration d'actes criminels aux autorités policières et conséquences*
- *Déclaration de mauvais traitements et d'abandon en vertu de la troisième partie du Adult Guardianship Act*
- *Mauvais traitements et abandon des personnes âgées et le système de justice pénale*
- *Autoriser un tiers à vous aider dans la gestion de vos affaires*

Où s'adresser pour obtenir de l'aide juridique

Il existe un certain nombre de ressources auxquelles vous pouvez faire appel pour obtenir de l'aide juridique. Ce sont :

- 1) **B.C. CEAS (B.C. Centre for Elder Advocacy and Support anciennement B.C. Coalition to Eliminate Abuse of Seniors)** – Cet organisme sans but lucratif fournit des renseignements d'ordre juridique, peut faire des recommandations et assiste sur le plan juridique les personnes âgées de l'ensemble de la Colombie-Britannique grâce à sa ligne téléphonique d'intercession juridique.

Les numéros de téléphone du B.C. CEAS sont :

- (604) 437-1940 dans la région du grand Vancouver
- 1-866-437-1940, sans frais, ailleurs dans la province

- 2) **Étudiants en droit de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC Law Students)** – Les étudiants en droit de UBC organisent des séances de conseils juridiques gratuits dans la région du grand Vancouver. Ils peuvent vous conseiller sur vos problèmes d'ordre juridique et même, dans certains cas, vous représenter.

Pour vous renseigner sur la séance la plus proche de chez vous, composez le (604) 822-5791.

- 3) **Dial-A-Law** – Il s'agit de messages d'ordre juridique enregistrés que vous écoutez au téléphone.

Les numéros sont :

- (604) 687-4680 dans la région du grand Vancouver
- 1-800-565-5297 sans frais, ailleurs dans la province

- 4) **The Law Line** – Le personnel du service juridique de la *Law Line* peut répondre à vos questions et vous aiguiller vers d'autres ressources susceptibles de vous aider à régler vos problèmes d'ordre juridique. Ce service de renseignements juridiques par téléphone fournit des informations sur la législation applicable à la pauvreté, à la famille, aux matières criminelles et à l'emprisonnement. Ce service est destiné aux personnes à qui les avantages de l'aide juridique ont été refusés.

Lorsque vous appelez la *Law Line*, une personne vous aidera à définir et à délimiter votre problème, vous enverra de l'information et, au besoin, vous aiguillera vers un organisme qui pourra vous venir en aide. Le personnel de la Law Line pourra également vous fournir des conseils juridiques adaptés à votre problème spécifique.

Les numéros sont :

- (604) 408-2175 dans la région du grand Vancouver
- 1-866-577-2525 sans frais, ailleurs dans la province

- 5) **The Electronic Law Library** – Il s'agit d'une bibliothèque juridique électronique accessible sur Internet et dispensant un vaste éventail de renseignements d'ordre juridique. Les renseignements fournis touchent à la législation fédérale, provinciale et municipale. L'adresse est www.bcpl.bc.ca/ell
- 6) **Lawyer Referral Service (Service de recommandation)** – Ce service, fourni par la branche de Colombie-Britannique de l'Association du Barreau canadien, aide les personnes qui en ont besoin à trouver un avocat. Ce service propose une consultation de 30 minutes avec un avocat pour 25 \$. Cette demi-heure peut être consacrée à déterminer si vous avez un problème d'ordre juridique et à décider si vous avez besoin ou non d'un avocat pour vous aider à résoudre le problème.

Les numéros sont :

- (604) 687-3221 dans la région du grand Vancouver
- 1-800-663-1919 sans frais, ailleurs dans la province

- 7) **Séances gratuites** – Les séances de consultation gratuites font partie d'un programme permettant d'obtenir des avis juridiques d'un avocat. Les avocats qui participent à ces séances dispensent des avis et guident les clients dans les diverses tâches à accomplir. Les avocats ne défendent pas au tribunal les clients de ces séances gratuites.

La **Western Canada Society to Access Justice** organise des séances de consultation gratuites dans l'Ouest canadien, ce qui comprend la Colombie-Britannique. Les locaux sont mis à disposition par des organismes sociaux dans de nombreuses communautés réparties dans toute la province. Tous les services sont fournis gratuitement par des avocats qui donnent bénévolement de leur temps.

Pour assister à une de ces séances gratuites, prendre rendez-vous au :

- (604) 878-7400

Vous devrez apporter au lieu du rendez-vous tous les documents pertinents relatifs à votre problème juridique. Certaines restrictions financières sont en place. Vous devrez apporter une preuve de vos revenus au rendez-vous.

- 8) **Aide juridique** – Les personnes qui sont dans l'incapacité de payer les honoraires d'un avocat peuvent obtenir, dans certaines circonstances, les services d'un avocat de l'aide juridique pour des affaires criminelles graves ou des questions urgentes touchant au droit de la famille.

Si une personne a été inculpée d'un acte criminel grave comme une agression armée et, selon toute vraisemblance, devra purger une peine de prison, elle doit pouvoir avoir droit à l'aide juridique.

Les affaires familiales urgentes sont des problèmes juridiques impliquant la garde des enfants, l'accès, des ordonnances de non-communication et des engagements à ne pas troubler l'ordre public.

Vous pouvez faire appel à l'aide juridique au bureau d'aide juridique le plus proche de chez vous. Vous le trouverez dans les pages blanches de l'annuaire du téléphone à la rubrique *Lawyers* (Avocats). S'il n'existe pas de bureau d'aide juridique là où vous habitez, vous pouvez appeler le Centre d'appel de l'aide juridique au :

- (604) 408-2172 dans la région du grand Vancouver
- 1-866-577-2525 sans frais, ailleurs dans la province

9) **Notaires** – Un notaire peut fournir des services dans des affaires pour lesquelles les parties impliquées sont d'accord. Ils peuvent donner des conseils juridiques dans des cas tels que rédaction de testaments simples, affaires immobilières, procurations, ententes de représentation, contrats et ententes, achat et vente d'entreprises, planification successorale, déclarations sur les soins de santé, déclarations sous serment (affidavits) destinées aux tribunaux et autres services.

Les notaires ne sont pas impliqués dans des affaires traitées devant un juge. Vérifiez avec chaque notaire la gamme des services fournis.

Les honoraires demandés par les notaires sont fonction des services fournis. Les notaires ne facturent pas à l'heure. Chaque service est tarifé selon sa nature et sa complexité. Vérifiez donc les tarifs pour le service désiré.

Vous pouvez trouver un notaire près de l'endroit où vous habitez sous la rubrique *Notaries* (Notaires) des Pages Jaunes.

10) **Avocats** – Si vous avez un problème d'ordre juridique et si vous avez décidé de vous assurer les services d'un avocat, vous devez être au courant des honoraires qui vous seront facturés. Demandez à l'avocat quels sont ses honoraires et comment il facture ses frais. Ce sont deux choses différentes.

Les honoraires d'un avocat représentent le temps qu'il a consacré à votre problème. Ses dépenses (débours) sont les frais supportés pour votre cause. Ce peuvent être des frais de dépôt de documents, de photocopie, de messagerie, etc.

Il n'existe pas de tarif standard pour les honoraires d'avocats. Chaque avocat a sa propre tarification. Les trois sortes d'honoraires les plus fréquents sont :

- (i) **Honoraires forfaitaires** : l'avocat facture un prix fixe pour régler votre affaire, indépendamment du temps que cela peut lui prendre. Ainsi, les avocats ont un tarif déterminé pour l'achat d'une maison.
- (ii) **Tarification à l'heure** : l'avocat vous facturera par heure en fonction du temps passé à régler votre problème, ce qui comprend le temps passé au téléphone avec vous. Plus l'avocat a de l'expérience plus élevé sera son tarif horaire.

(iii) **Honoraires en fonction des résultats** : l'avocat travaille pour vous en échange d'un certain pourcentage du montant que vous gagnerez dans une action en justice. Si vous ne gagnez rien, l'avocat ne vous facturera rien. Dans la plupart des cas, toutefois, vous devrez lui rembourser les dépenses que lui a occasionnées votre affaire comme l'obtention de rapports médicaux, les frais de dépôt et autres dépenses, indépendamment du résultat obtenu. Les ententes relatives à la détermination des honoraires en fonction des résultats sont très courantes en matière de préjudices corporels. De telles ententes doivent être faites par écrit.

Il y a plusieurs façons d'éviter des coûts exorbitants. Souvent, les personnes qui retiennent les services d'un avocat ne prennent pas une part suffisamment active à leur cause. Elles estiment que, vu qu'elles ont un avocat, elles ne doivent plus faire quoi que ce soit et laissent l'avocat prendre toutes les décisions importantes. Vu qu'en fin de compte, c'est l'avocat qui fait tout, et que c'est vous qui payez ses honoraires, ceux-ci pourront être élevés. Il est donc primordial que vous suiviez soigneusement votre affaire pour que ce soit vous qui preniez les grandes décisions.

Discutez avec votre avocat de ce que vous pouvez faire pour aider votre cause. Assurez-vous que l'avocat n'ait pas d'objection à ce que vous fassiez une partie du travail. Gardez à l'esprit que c'est vous qui le payez. Plus vous en ferez, moins les honoraires seront élevés. Ainsi, si un avocat a besoin de certains dossiers ou documents, vous pouvez vous charger de les demander, ce qui économisera le temps que l'avocat aurait passé à rédiger les lettres de demande.

Conseils pour vous aider à réduire les coûts

- 1) **Soyez bien organisé afin de ne pas faire perdre son temps à l'avocat.** Préparez les réunions avec votre avocat. Par exemple :
 - Pensez à votre problème et rassemblez tous les documents dont l'avocat aura besoin.
 - Mettez tous les faits relatifs à votre cause par écrit, en y incluant les noms, les adresses et les numéros de téléphone de toutes les personnes en cause.
 - Demandez à votre avocat si les renseignements fournis sont bien ceux dont il aura besoin.
 - Amenez avec vous les documents pertinents, tels des lettres, des documents émanant du tribunal et autres renseignements. Gardez-en une copie pour vous-même.

Plus vous préparerez de travail, moins l'avocat devra passer d'heures à rechercher l'information.

- 2) **Soyez réaliste.** Il est inutile de dépenser 1000 \$ en honoraires d'avocats pour récupérer un montant de 500 \$. Vous devez pouvoir décider de l'opportunité de résoudre votre problème juridique au vu d'une estimation du montant des honoraires.
- 3) **Dans vos communications avec l'avocat, concentrez-vous sur ce qui est pertinent.** Il est inutile de discuter de sujets qui n'ont rien à voir avec votre cause. Gardez à l'esprit que chaque minute passée avec votre avocat vous sera facturée. Limitez les communications téléphoniques et les réunions à ce qui a trait à votre cause.

- 4) **Demandez si un avocat stagiaire pourrait effectuer une partie du travail de routine.** De même si certains membres du personnel du cabinet de votre avocat pouvaient vous aider, adressez-vous à eux plutôt qu'à l'avocat.
- 5) **Conserver une copie de tous les dossiers et documents originaux.** Ne comptez sur les dossiers de l'avocat pour récupérer ces documents.
- 6) **Examinez votre facture.** Demandez à votre avocat de vous facturer à intervalles réguliers. Vous devez vous tenir au courant du montant des honoraires déjà facturés et du montant total que votre cause vous coûtera. Vous éviterez ainsi quelques mauvaises surprises à la conclusion de votre affaire.

Sources de renseignements et aide dans les cas de mauvais traitements et de négligence

- 1) **Centre national d'information sur la violence dans la famille** – Ce site propose plusieurs documents éducatifs portant sur la violence familiale y compris sur la violence envers les personnes âgées. <http://www.phac-aspc.gc.ca/nctv-cnivf/violencefamiliale/index.html>
- 2) **Ministère de la Justice Canada** – Ce site propose des renseignements sur la violence envers les adultes et l'état de négligence ou d'abandon dans lequel ils sont parfois laissés. Voir le site www.canada.justice.gc.ca
- 3) **Public Guardian and Trustee of BC** – Cet organisme peut fournir des informations ou de l'assistance dans les cas où une personne est incapable de gérer ses propres affaires. L'organisme enquête également sur les cas d'exploitation financière et sur les cas d'auto-négligence de personnes considérées incapables et gère, en outre, les affaires financières des personnes déclarées incapables.

Numéros de téléphone : (604) 660-4444 à Vancouver ou (250) 356-8160 à Victoria. Site web : www.trustee.bc.ca

- 4) **Community Response Network (CRN)** – Ce réseau regroupe des personnes et des organismes œuvrant au sein de la communauté pour prévenir la violence, l'exploitation et les négligences envers les adultes. Le réseau coordonne également l'aide et l'assistance aux adultes victimes d'agression ou de négligences. Le réseau est présent dans la plupart des communautés de la Colombie-Britannique. Pour trouver le réseau le plus proche de chez vous, visitez le site www.bccrn.ca et cliquez sur votre région.
- 5) **Agences désignées** – En vertu de la troisième partie du *Adult Guardianship Act*, le Public Guardian and Trustee a délégué à certains organismes communautaires la responsabilité de se renseigner sur les situations d'agression, de négligence et d'auto-négligence. Ces organismes appelés *designated agencies* (agences désignées) sont les cinq régions régionales de la santé et les *Community Living Services* (services d'intégration communautaire) du ministère de l'Enfance et du Développement familial.

Chaque région a normalement une agence désignée que vous pouvez appeler pour rapporter des cas de violences envers les adultes. Les numéros de téléphone de votre communauté sont indiqués dans le site www.trustee.bc.ca. Dans le site, suivez le lien vers **Community Numbers to Report Situations of Adult Abuse and Neglect**.

- 6) **VictimLINK** – Vous pouvez appeler VictimLINK sans frais de partout en C.-B. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 si vous êtes victime de violence familiale, d'agression sexuelle, de violence envers une personne âgée ou de tout autre acte criminel. Le service est multilingue et peut prendre les appels sur les appareils de télécommunication pour les sourds (ATS). L'organisme apporte un soutien de crise immédiat aux victimes de violence familiale ou sexuelle, de l'aide aux victimes d'autres actes criminels et de l'information sur les services d'aide aux victimes, un aiguillage approprié et d'autres ressources.

Le numéro sans frais est le 1-800-563-0808. Pour les sourds et les malentendants, le numéro ATS est le (604) 875-0885.

- 7) **Advocacy Access Program (Programme de défense des personnes handicapées)** – Les responsables de ce programme oeuvrent à la défense des personnes handicapées et sont membres de la BC Coalition of People with Disabilities.

Pour communiquer avec eux :

(604) 872-1278 ou (pour les sourds) (604) 875-8835 dans la région de Vancouver
1-800-663-1278 sans frais, ailleurs dans la province

Pour en savoir plus sur la loi et vos droits, appelez le **B.C. CEAS** au (604) 437-1940 si vous habitez dans la région de Vancouver ou, sans frais, au 1 866 437-1940 si vous habitez ailleurs dans la province.

Ce feuillet de renseignements a pu être produit grâce à la contribution financière de la section de Surrey de la Régie régionale de la santé de la vallée du Bas-Fraser.